



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-359

Objet : Passation d'un marché avec la société Arte France Développement pour la cession d'un forfait annuel de 3 projections publiques dont la première se tiendra dans le cadre du Mois du Film Documentaire 2023, à la Médiathèque.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer une projection à destination du public ado-adultes dans le cadre du Mois du film Documentaire, évènement national auquel nous prenons part depuis 2018

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec Arte France Développement, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la Société Arte France Développement est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la cession d'un forfait annuel de 3 projections publiques à la société susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec Arte France Développement, sise 8, rue Marceau - 92785 Issy les Moulineaux Cedex 9, représentée par Marie-Laure Lesage, directrice générale, pour un forfait annuel de 3 projections publiques dont la première se tiendra dans le cadre du Mois du film Documentaire,

Article 2 : La première projection du forfait sera celle du film « Papa s'en va » de Pauline Horovitz, elle se tiendra le samedi 25 novembre à 16h en salle Icare,

Article 3 : le montant du marché s'élève à 123,10 € TTC, (T.V.A. à 5,5%),

Article 4 : le marché prend effet à compter de sa notification,

Article 5 : cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321),

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230902-DEC_2023_359-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Acte affiché du 25/09/2023 au 26/11/2023